

REGLEMENT DU WEBCASTING
« LA GRANDE INCRUSTE 2015 »
DU 28/09/2015 au 27/10/2015

8 pages + 1 annexe

ARTICLE 1 : DESIGNATION DU JEU

GROUPE CANAL+, Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 100.000.000€, inscrite au RCS de Nanterre sous le n°420 624 777 dont le siège social est situé au 1, place du Spectacle, 92130 Issy-les-Moulineaux.

Ci-après dénommée la « Société organisatrice »,

Organise du 28 septembre 2015 - 00h01 au 27 octobre 2015 - 23h59, un Jeu gratuit et sans obligation d'achat ou de paiement quelconque intitulé « La Grande Incruste 2015 » (ci-après dénommé "le Webcasting ") selon les modalités décrites dans le présent règlement.

La qualité de gagnant est subordonnée à la validation de la participation du participant.

La participation au Webcasting implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France. Le règlement s'applique par conséquent à tout participant qui participe au Webcasting.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET EXCLUSIONS

Ce Webcasting est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et abonnée à CANAL+, à l'exception des membres du personnel des sociétés ayant participé directement ou indirectement à son organisation, à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) (ci-après dénommé(s) « Participant(s) »).

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour jouer les Participants doivent obligatoirement avoir un compte myCanal.

Pour participer, il suffit de se rendre sur le site www.lagrandeincruste.mycanal.fr (ci-après dénommé « le Site »), entre le 28 septembre 2015 - 00h01 au 16 octobre 2015 - 23h59, de faire son choix parmi les quatre créations originales qui y sont proposées, à savoir « Hard », « Braquo », « Les Revenants » et « Le Bureau des Légendes » (ci-après dénommées « les Créations Originales »), de suivre les instructions qui figurent sur le Site et de disposer d'une webcam et d'un micro, d'un Smartphone ou d'une tablette.

Le Webcasting se déroulera de la façon suivante :

Du 28 septembre 2015 - 00h01 au 16 octobre 2015 - 23h59, les participants pourront rejouer une des scènes issues de chacune Créations Originales proposées sur le Site, soit sur un PC ou MAC devant leur webcam, soit avec un Smartphone, soit avec une tablette et de l'enregistrer, dans les conditions détaillées ci-après, (la date et l'heure de réception par la Société organisatrice des inscriptions des participants telles qu'enregistrées par ses systèmes informatiques faisant foi), en respectant les procédures suivantes :

1- PC ou MAC avec WEBCAM :

- Par Internet, se rendre sur le Site à partir de l'adresse suivante www.lagrandeincruste.mycanal.fr ;
- Se connecter avec ses identifiants de compte CANAL ;
- Remplir le formulaire de participation en indiquant ses pseudo, numéro de téléphone et date de naissance ;
- Accepter le présent règlement ce qui implique l'acceptation de l'exploitation par la Société organisatrice de l'enregistrement effectué dans les conditions définies à l'article 9 ci-après ;
- Choisir sa scène parmi les scènes des Créations Originales figurant sur le Site en cliquant dessus ;
- Brancher la webcam et le micro de son ordinateur et suivre les instructions du Site
- Jouer la scène sélectionnée instantanément et l'enregistrer ou télécharger la vidéo déjà enregistrée préalablement.

2- SMARTPHONE ou TABLETTE :

- Par Internet, se rendre sur le Site à partir de l'adresse suivante www.lagrandeincruste.mycanal.fr ;
- Se connecter avec ses identifiants de compte CANAL ;
- Remplir le formulaire de participation en indiquant ses pseudo, numéro de téléphone et date de naissance ;
- Accepter le présent règlement ce qui implique l'acceptation de l'exploitation par la Société organisatrice de l'enregistrement effectué dans les conditions définies à l'article 9 ci-après ;
- Choisir sa scène parmi les scènes des Créations Originales figurant sur le Site en cliquant dessus ;
- Cliquez sur « commencer », télécharger la vidéo enregistrée préalablement ;

Il ne sera admis qu'une seule vidéo par Participant pendant toute la durée du Jeu.

En téléchargeant sa(leur) vidéo, le(s) Participant(s) accepte(nt) que celle-ci soit visible et partageable par tous, sur le Site et sur les Réseaux Sociaux.

Du 17 octobre - 00h01 au 27 octobre 2015 - 23h59, les Vidéos enregistrées sur le Site seront visionnées par un jury composé de professionnels du cinéma et de l'audiovisuel (ci-après dénommé « le Jury »).

Par ailleurs, entre le 28 septembre 2015 - 00h01 et le 27 octobre 2015 - 23h59, les internautes pourront voter pour leur Vidéo préférée (la date et l'heure de réception par la Société organisatrice des votes telles qu'enregistrées par ses systèmes informatiques faisant seules foi)

Tout autre mode de participation est exclu. Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles ou après la date et l'heure visées ci-dessus, seront considérées comme nulles. Il sera admis au maximum 1 participation par numéro d'abonné, soit 1 vidéo par abonné.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a gagné une dotation en ne respectant pas le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par Groupe CANAL+ par le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué, et resterait propriété de Groupe CANAL+, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par Groupe CANAL+ ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un Participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail, ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. A ce titre, une vérification de la validité des participations pourra être effectuée et, en cas de pluralité des participations, les participants seront exclus du Webcasting et perdront le cas échéant leur qualité de gagnant, sans que la responsabilité du Groupe CANAL + ne puisse être recherchée à ce titre.

Groupe CANAL+ se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au Webcasting dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DU PARTICIPANT

Le participant s'engage à respecter les droits des tiers et notamment à ce que sa Vidéo :

- Ne diffame, n'agresse, ni ne viole les droits des tiers,
- Ne reprenne pas tout ou partie du contenu d'œuvres préexistantes sans l'autorisation des titulaires des droits sur ces œuvres à l'exception des éléments des Créations Originales qui sont mis en ligne sur le site pour la réalisation de sa vidéo et uniquement à cette fin,
- Ne crée pas une fausse identité, ni n'usurpe l'identité d'un tiers,
- Ne viole pas les droits de reproduction de tiers sur les événements publics,
- Ne reproduise pas et/ou n'utilise pas la marque, la dénomination sociale, le logo ou tout signe distinctif d'un tiers,
- Ne porte pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes susceptibles d'être identifiées au sein des enregistrements.
- D'une manière générale, ne transmette pas d'éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits des tiers et notamment le droit des marques, le droit de la personne ou le droit d'auteur.
- De même, le participant s'engage à ce que sa Vidéo ne porte pas atteinte aux droits des personnes, à l'ordre public et aux

bonnes mœurs. Il s'engage également à ce que sa Vidéo respecte les restrictions listées en annexe du présent règlement.

Conformément à l'article L.335-3 du Code de la propriété intellectuelle, est un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur, tels qu'ils sont définis et réglementés par la loi.

Par conséquent, la Société organisatrice se réserve le droit d'exclure du Webcasting toute Vidéo qui ne respecterait pas les limitations susvisées, ou qui ne respecterait pas les restrictions listées en annexe du présent règlement ou qui constituerait une atteinte ou une fraude aux droits des tiers et ce, de quelque nature que ce soit.

Une fois leur vidéo enregistrée sur le Site, les Participants recevront un email, à l'adresse associée à leur compte myCanal, les informant de la validation ou non de leur vidéo, selon les conditions décrites ci-dessus.

La responsabilité de Groupe CANAL+ ne pourra être retenue en cas de mise en ligne sur les réseaux sociaux, par le(s) Participant(s), de vidéos non validées par Groupe CANAL+ ou non conformes aux règles de déontologie, ou qui ne respecterait pas les limitations susvisées, ou qui ne respecterait pas les restrictions listées en annexe du présent règlement ou qui constituerait une atteinte ou une fraude aux droits des tiers et ce, de quelque nature que ce soit.

Le(s) Participant(s) feront leur affaire de tous commentaires postés sur les réseaux sociaux accompagnant les vidéos mises en ligne, sans que la responsabilité de Groupe CANAL+ ne puisse être retenue.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

A l'issue du Webcasting, 6 gagnants seront désignés de la façon suivante :

- Cinq (5) gagnants seront sélectionnés par un jury composé de professionnels du cinéma et de l'audiovisuel et Un (1) gagnant sera sélectionné par le vote des internautes.

Le Jury désignera les 5 gagnants, parmi les participants ayant correctement complété le formulaire de participation et déposé leur Vidéo en ligne, dans les conditions requises et avant le 16 octobre 23h59 (la date et l'heure de réception par la Société organisatrice des inscriptions des participants telles qu'enregistrées par ses systèmes informatiques faisant foi).

Le Jury désignera également 10 suppléants, une fois les 5 gagnants sélectionnés selon les mêmes modalités ci-dessus.

- Le 6^{ème} gagnant sera désigné par les internautes. Entre le 28 septembre - 00h01 et le 27 octobre 2015 - 23h59, les internautes auront eu la possibilité de voter pour leur Vidéo préférée (la date et l'heure de réception par la Société organisatrice des votes telles qu'enregistrées par ses systèmes informatiques faisant seule foi). L'auteur de l'enregistrement ayant recueilli le plus de votes sera désigné comme étant le 6^{ème} gagnant.

Le Jury se réserve le droit de ne pas retenir la vidéo sélectionnée à l'issue du vote des internautes. Dans ce cas, le jury choisira la totalité des gagnants, soit les 6 gagnants du Webcasting.

Les 6 gagnants sélectionnés seront informés par téléphone et/ou par courrier électronique à l'adresse email de leur compte CANAL et/ou au numéro de téléphone communiqué sur le formulaire de participation.

Les gagnants devront obligatoirement se manifester, dans un délai de 24h suivant l'envoi de l'e-mail ou la réception de l'appel téléphonique leur annonçant qu'ils font partie des gagnants. Si les gagnants ne se manifestaient pas dans ce délai, ils seraient alors considérés comme ayant renoncé à leur lot. Le lot serait alors considéré comme perdu pour le Participant concerné et attribué aux suppléants par ordre de priorité.

Dans le cas où il s'avérerait après vérification qu'un ou plusieurs gagnants sélectionnés n'avaient pas la qualité pour participer au Webcasting, avait effectué une fausse déclaration, ou pour tout autre motif valable, la participation sera considérée comme nulle.

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions du Jury qui statuera de façon souveraine.

ARTICLE 6 : DESCRIPTION DES LOTS

Les gagnants, tel que désignés ci-dessus, participeront à une journée de tournage avec les équipes de CANAL+.

Cette journée de tournage, qui ne donnera lieu à aucune rémunération, se déroulera entre le 04 novembre 2015 et le 06 novembre 2015. Le lieu de tournage, situé à Paris ou en Île-de-France, sera communiqué aux gagnants lors de l'envoi de l'email ou de l'appel téléphonique leur annonçant qu'ils font partie des gagnants.

Lors de cette journée, les gagnants tourneront, une scène issue de l'une des Créations Originales préalablement choisie par la Société organisatrice. De même que la journée de tournage pourra être filmée et que des extraits pourront être utilisés dans la cadre d'un making-off.

Les vidéos ainsi réalisées pourront être destinées à être diffusées à l'antenne sur la chaîne de CANAL+, sur le Site et/ou sur les comptes Facebook et Twitter de CANAL+. La Société organisatrice se réserve le droit de modifier/couper la(es) vidéo(s).

Pour les gagnants ne résidant pas à Paris ou en Ile de France, la Société organisatrice prendra en charge :

- le trajet Aller-Retour de la gare ou l'aéroport le plus proche de leur domicile jusqu'à l'hôtel (l'hôtel étant à quelques minutes à pieds des plateaux de tournage, les gagnants s'y rendront à pieds).
- l'hébergement dans un hôtel pour la nuit précédant le jour du tournage (uniquement en cas de contrainte de tournage, la nuit suivant le jour du tournage pourra également être prise en charge), d'une valeur indicative de 100€.

Pour les gagnants résidant à Paris ou en Ile de France, la Société organisatrice prendra en charge :

- les trajets Aller-Retour de leur domicile jusqu'au plateau de tournage ;

Pour tous les gagnants, la Société organisatrice prendra en charge :

- Le dîner de la veille de la journée de tournage à hauteur de 30€ TTC maximum
- Le petit-déjeuner de la journée de tournage, d'une valeur indicative de 5€ TTC
- Le déjeuner de la journée de tournage, d'une valeur indicative de 20€ TTC
- Le dîner de la journée de tournage à hauteur de 30€ TTC maximum

Resteront à la charge des gagnants (liste non exhaustive), tous autres frais, non mentionnés ci-dessus, qui restent à la charge exclusive des gagnants notamment :

- les dépenses personnelles, notamment celles liées aux repas, aux boissons et aux loisirs qui sont effectuées par les gagnants durant le voyage aller et retour pour se rendre sur le plateau de tournage ;
- Les assurances (responsabilité civile...).

Les gagnants, tel que désignés ci-dessus, auront aussi la possibilité de visiter un studio de tournage dans les locaux de CANAL+. Cette visite se fera lors de la journée de tournage.

Les dotations décrites ci-dessus ne seront ni reprises, ni échangées contre d'autres dotations quelle que soit leur valeur et ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière. Si les gagnants ne voulaient ou ne pouvaient participer au tournage décrit ci-dessus, ils n'auraient droit à aucune compensation.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, les dates et/ou modalités du tournage et de la visite du studio de tournage.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE L'OPERATION

La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le Webcasting, sans préavis, en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Dans ces diverses hypothèses, une information pourra être communiquée par tout moyen au choix de la Société organisatrice.

ARTICLE 8 : CESSION DE DROITS

Les gagnants acceptent par avance la publication éventuelle de leurs nom, prénom et/ou ville de domicile, sur tout support, sans qu'ils puissent prétendre à aucune contrepartie ni indemnité de quelque nature que ce soit. Notamment, les gagnants autorisent la Société organisatrice, à titre gracieux, à utiliser librement leurs nom et prénom, dans le cadre de l'éventuelle mise en ligne de la liste des gagnants.

Chaque participant s'engage à céder, à titre gratuit, à la Société organisatrice l'intégralité des droits de propriété intellectuelle sur la Vidéo enregistrée sur le Site ainsi que l'intégralité de ses

droits à l'image, pour le monde entier et pour la durée de protection desdits droits. Cette cession couvre le droit de reproduction sur tout support (notamment les supports opto-numériques tels que cd rom, dvd, dvd rom, etc.), connu ou inconnu à ce jour, le droit d'exploitation de tout type, le droit de modification et le droit de représentation par tous media (notamment en télévision, Internet, salles de cinéma, réseaux et services de télécommunication (notamment par l'association à la télédiffusion de services sms, minitel, audiotel, etc.), à des fins commerciales ou non.

En sus des droits susvisés, chaque gagnant tel que désigné à l'article 3.2 ci-dessus s'engage à céder, à titre gratuit, à la Société organisatrice l'intégralité des droits de propriété intellectuelle sur la vidéo réalisée lors de la journée de tournage telle que prévue dans le cadre du Webcasting ainsi que l'intégralité de ses droits à l'image, pour le monde entier et pour la durée de protection desdits droits. Cette cession couvre le droit de reproduction sur tout support (notamment les supports opto-numériques tels que cd-rom, dvd, dvd rom, etc.), connu ou inconnu à ce jour, le droit d'exploitation de tout type, le droit de modification et le droit de représentation par tous media (notamment en télévision, Internet, salles de cinéma, réseaux et services de télécommunication (notamment par l'association à la télédiffusion de services sms, minitel, audiotel, etc.), à des fins commerciales ou non..

ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Webcasting, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse...). Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à la Société organisatrice. Ces informations sont nécessaires pour les besoins du Webcasting, notamment pour l'information des gagnants de leur attribution des lots.

Le traitement automatisé de ces données nominatives a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés. Conformément à cette même Loi, les participants disposent à tout moment d'un droit d'accès aux données les concernant et un droit de rectification de ces dernières.

Par ailleurs, et toujours dans ce même cadre légal, les données personnelles des participants et/ou des gagnants seront utilisées par la Société organisatrice. Les participants et/ou les gagnants souhaitant exercer leurs droits d'accès et de rectification peuvent le signaler en écrivant à :

GROUPE CANAL+

« La grande incruste 2015 »

1 Place du Spectacle

ISSY-LES-MOULINEAUX (92130)

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

La participation à ce Webcasting implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des

informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Plus particulièrement, la Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi qu'aux éventuelles conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable en cas de problèmes liés au réseau téléphonique, notamment ne permettant pas d'aboutir à la consultation, à l'enregistrement et/ou à la conservation de la totalité ou d'une partie seulement des questions et/ou réponses ; les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

D'une façon générale, la Société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de problèmes, notamment des problèmes techniques, liés aux réseaux téléphoniques et/ou Internet.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION ET DISPONIBILITE DU REGLEMENT

Le Webcasting se déroule sous le contrôle de SCP VENEZIA, huissiers de justice, sis 130 avenue Charles De Gaulle, 92200 Neuilly sur Seine, auprès de qui le présent règlement est déposé.

Toute participation au Webcasting implique l'acceptation pleine et entière, donc sans réserve, du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Webcasting, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

Le règlement complet du Webcasting est disponible et peut être consulté sur le site Internet www.lagrandeincruste.mycanal.fr

Une copie du règlement complet du Webcasting peut être obtenue gratuitement par toute personne qui en fera la demande écrite en indiquant ses nom, prénom et adresse à :

GROUPE CANAL+
« LA GRANDE INCRUSTE 2015 »
1 Place du Spectacle
ISSY-LES-MOULINEAUX (92130)

Une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée pendant toute la période du Webcasting.

ARTICLE 12 : CONTESTATION ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis exclusivement et sera interprété conformément à la Loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par SCP VENEZIA et/ou Groupe CANAL+ dans le respect de la législation française applicable.

Toute contestation relative au Webcasting devra être formulée sous un délai maximal de 90 (quatre vingt dix) jours à compter de la date limite de participation.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

ANNEXE : CONDITIONS DE MODERATION

Interdictions légales

Contenus qui sont répréhensibles vis-à-vis de la loi.

- X Apologie, vente ou don de substances illicites/ Tabac / Alcool
- X Crimes contre l'humanité
- X Racisme et discrimination ethnique
- X Discrimination religieuse
- X Incitations aux crimes et délits, aux pratiques dangereuses
- X Nazisme
- X Objets illicites (certaines armes par ex)
- X Offensant pour les mineurs (pornographie, violence)
- X Pédophilie
- X Prestations illicites (prostitution par ex)
- X Sexisme
- X Terrorisme
- X Vente d'organes

Mention d'autrui et dénigrement

refus relatifs à la mention d'une personne physique ou morale

- X Dénigrement d'une personne physique
- X Dénigrement d'une personne morale ou d'une marque, étrangères à l'éditeur
- X Mention de personnes connues du grand public
- X Mention d'une personne morale ou d'une marque étrangère à l'éditeur

Respect de la vie privée

Contenus qui pourraient révéler des informations ou le moyen d'en obtenir sur des personnes.

- X Identification (nom, prénom)
- X Coordonnées de contact à titre personnel (email, téléphone, adresse)
- X Coordonnées professionnelles
- X Indication d'orientation politique, sexuelle ou religieuse

Qualité du contenu

Ensemble des types de réponses où le sens d'un contenu n'est pas conforme à ce qui est attendu.

- X Texte incompréhensible
- X Le texte est bien formé mais n'a aucun sens.
- X Incomplet
- X Le texte ne fournit pas le contenu d'information qui est demandé (hors sujet).
- X Le texte est dans une langue étrangère à celle(s) du service
- X Doublon

Ton employé

L'ensemble des raisons de refus relatives au ton général du service

- X Vulgarité (hors texte de la scène BRAQUO)
- X Insultes (hors texte de la scène BRAQUO)
- X Agressivité
- X Usage de l'argot, du verlan...
- X Tutoiement

Attaques contre l'éditeur et concurrence déloyale

Contenu visant à détourner le visiteur de la société et de ses produits et services, de son site internet

- X Mention ou renvoi vers un site concurrent
- X Mention d'un lien internet non concurrent
- X SPAM
- X Publicité
- X Dénigrement de la société éditrice du site ou ses produits et services
- X Dénigrement du personnel de la société éditrice